



PARLONS DURABILITÉ

Le Valais mise sur une politique énergétique durable

La durabilité est au cœur de la nouvelle loi valaisanne sur l'énergie. Isolations améliorées, chauffage avec les ressources indigènes, installations photovoltaïques, etc. Tour d'horizon des principaux changements concernant tant les bâtiments existants que les nouvelles constructions.

La nouvelle loi cantonale sur l'énergie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année. Une loi nécessaire qui vise notamment à favoriser l'utilisation d'énergie indigène et renouvelable et à améliorer le parc immobilier existant. «Celui-ci a besoin d'être assaini beaucoup plus rapidement qu'aujourd'hui», note Joël Fournier, le Chef du Service de l'énergie et des forces hydrauliques du canton du Valais. Afin de mener à bien ces changements, la loi développe plusieurs mesures à appliquer dans le secteur du bâtiment. o

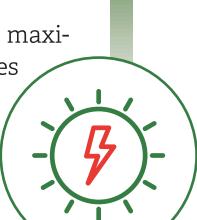
Lors d'une rénovation de toiture, il est demandé de mettre en place une installation solaire pour produire de l'électricité ou de la chaleur, sauf si la qualité énergétique du bâtiment est bonne ou améliorée par ailleurs.



©Thomas Masotti

UTILISER LES RESSOURCES INDIGÈNES ET RENOUVELABLES

L'idée de la loi est d'utiliser au maximum nos ressources indigènes – comme le soleil pour les systèmes photovoltaïques. «La sécurité d'approvisionnement par l'utilisation de nos propres ressources favorise la sécurité économique», assure Joël Fournier. «Le fait d'assainir le parc immobilier – pour se chauffer, il n'y a pas besoin de gaspiller beaucoup d'énergie, il faut être bien isolé – laisse de l'énergie à disposition de notre économie.»



99 % des cas, ce sera du photovoltaïque, pour produire une partie des besoins que l'on aura dans le bâtiment», indique Joël Fournier. Les nouvelles constructions seront en outre très bien isolées.

ACCÉLÉRER L'ASSAINISSEMENT DU PARC IMMOBILIER

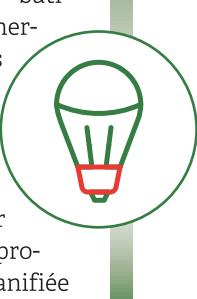
Toutefois, la grande nouveauté de la loi sur l'énergie est de s'occuper un peu plus du parc immobilier existant. «Avant, il n'y avait quasiment pas d'exigences pour ces bâtiments», relève le Chef du service de l'énergie et des forces hydrauliques. «Il faut dire que l'assainissement du parc immobilier existant nécessite encore un bon coup de pince pour adapter le rythme aux objectifs adoptés par le peuple suisse.»

La loi invite les propriétaires de bâtiments à utiliser une énergie renouvelable en cas de changement de chauffage (voir ci-dessous). De plus, les chauffe-eau électriques centralisés doivent être remplacés dans les 15 ans.



SANS ÉNERGIES FOSSILES

Concernant les nouveaux bâtiments, la loi cantonale sur l'énergie introduit trois principales nouveautés. Elle bannit l'utilisation des énergies fossiles pour chauffer: on oubliera donc le gaz et le mazout. On utilisera du renouvelable pour ce faire. Une installation de production d'électricité sera planifiée pour ces constructions, «dans le



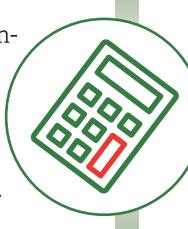
VALORISER LE PHOTOVOLTAÏQUE

Il faut encore noter que lorsque l'on refait la toiture de son bâtiment, il faut mettre en place une installation de production d'électricité. «L'idée est de couvrir une partie de la toiture avec une installation photovoltaïque.» A noter encore que les grands bâtiments devront équiper leur toiture (de plus de 500 m²) pour produire de l'électricité d'ici 2050.



FINANCEMENT ASSURÉ

Les exigences sont accompagnées de subventions lorsque c'est utile. Des aides sont garanties jusqu'en 2030, et ce, en partie grâce aux revenus des forces hydrauliques.



D'autres dispositions, plus générales, figurent encore au registre de la loi sur l'énergie, comme la limitation de l'usage des enseignes lumineuses et de l'éclairage nocturne. o

CONSEILS PRATIQUES

CE QU'IL FAUT FAIRE AU MINIMUM LORS DES REMPLACEMENTS DE CHAUFFAGE

La nouvelle loi cantonale sur l'énergie aborde notamment le cas des bâtiments existants, pour accélérer l'assainissement du parc immobilier. «Lorsque vous devez remplacer votre chaudière à gaz ou à mazout, vous êtes invité à mettre une énergie renouvelable (pompe à chaleur, chauffage à bois, chauffage à distance). Ou, sinon, vous devez au minimum réduire de 20 % les besoins d'énergie fossile», explique Joël Fournier, le Chef du service de l'énergie et des forces hydrauliques. Le Valais est l'un des derniers cantons à introduire ce genre de disposition. Dans les faits, la grande majorité des proprié-

taires décide d'installer une pompe à chaleur. Des dérogations sont possibles (on peut remettre du fossile) pour les constructions bien isolées atteignant la classe D du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB). Il reste actuellement environ 60 000 à 70 000 habitations avec des chauffages à gaz et à mazout en Valais. Par ailleurs, les propriétaires de résidences secondaires ou de bâtiments occupés de manière intermittente doivent mettre en place une commande à distance du chauffage dans les 10 ans. «Ces mesures sont rentables et elles augmentent le confort des gens.» o

Joël Fournier

Chef du Service de l'énergie et des forces hydrauliques du canton du Valais nous parle de durabilité



QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA NOUVELLE LOI SUR L'ÉNERGIE?

Aller dans le sens de ce que propose la loi, c'est augmenter la résilience de l'économie. En ce qui concerne les bâtiments, en cas de pénurie, on aura moins froid. En cas d'explosion des prix, on aura moins d'effets sur le porte-monnaie.

LA NOUVELLE LOI EST-ELLE CONTRAIGNANTE?

Les mesures demandées paraissent contraignantes ou coûteuses, mais elles ne sont pas excessives. Elles sont proportionnées et dans l'intérêt des propriétaires sur le moyen-long terme. Évidemment qu'une pompe à chaleur est plus chère qu'une chaudière à gaz, mais sur la durée, vous allez vous y retrouver.

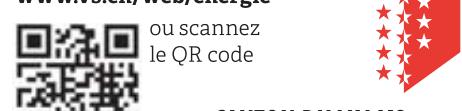
Y A-T-IL DES DÉROGATIONS POSSIBLES?

La nouvelle loi s'inscrit dans le cadre du développement durable. Elle demande bien sûr d'investir dans la transition énergétique. Mais, en même temps, elle permet de tenir compte de situations personnelles particulières, notamment l'âge ou la situation financière, pour octroyer une dérogation. Les propriétaires qui peuvent se le permettre doivent participer à l'effort commun. Mais le législateur a voulu éviter de mettre des gens en difficulté. o

PLUS D'INFORMATIONS

www.vs.ch/web/energie

ou scannez le QR code



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS